VILLE DE BENFELD

26/03/2026

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°49/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Société AETP 1 rue du Transformateur 68126 BENNWIHR-GARE en date du 24 mars 2026,

CONSIDERANT que le remplacement des mâts d'éclairage dans la zone d'activité « Parc des Nations » à 67230 BENFELD, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er –En raison des travaux de remplacement des mâts d'éclairage, la circulation et le stationnement seront réglementés, à compter du **lundi 30 mars 2026 au samedi 9 mai 2026** rue de l'Europe - rue d'Italie - rue de Suède - rue de Hollande - rue d'Espagne, comme suit :

- La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et sera limitée à 30km/h au droit du chantier
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution des travaux, sera interdit aux abords du chantier mobile durant l'intervention.

ARTICLE 2 – La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 – Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Publié le : 27/03/2026 08:38 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/56574

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein
- Société AETP

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 26 mars 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

VILLE DE BENFELD (Bas-Rhin)

Publié le : 27/03/2026 08:38 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/56574